

Le Label « Doctorat Européen » ou « DOCTOR EUROPEUS »



- Permet la reconnaissance de la dimension européenne du projet doctoral
- Concerne les établissements d'enseignement supérieur **des pays membres de la Communauté Européenne, étendue aux autres états de l'Association européenne de Libre Echange** (Suisse, Islande, Norvège, Lichtenstein)

Conditions d'obtention

Mobilité d'au moins 3 mois dans un autre pays européen

Au moins 1 membre du jury appartient à un établissement d'un pays européen autre que le pays de la soutenance

Au moins 3 rapporteurs dont 2 d'établissements de 2 pays européens autres que celui du pays de la soutenance

Une partie de la soutenance effectuée dans une langue officielle de la CE autre que le pays de la soutenance

Modalités pratiques

Démarche engagée **dès le début de la thèse** afin d'intégrer cette procédure dans le calendrier de réalisation de la thèse

Pendant la préparation de la thèse, le laboratoire auquel est rattaché le doctorant mettra tout en œuvre pour l'accompagner dans sa recherche d'un laboratoire d'accueil d'un autre pays européen.

Avant la soutenance, le doctorant en informe l'école doctorale et complète *une demande de Label européen*. Il dépose la demande avec *l'Attestation de mobilité*, produit par l'établissement européen d'accueil, au moment de la demande d'autorisation de composition de jury.

Après la soutenance, *L'Attestation Label Européen* sera délivrée, au doctorant pas la COMUE Université Paris Seine.